Acte Certifié exécutoire

Envoi: 20/01/2009

Réception par le Prefet : 20/01/2009

Publication:

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

* PARTERING * TOTAL TOTA



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2009-1-8-2

Séance du vendredi 16 janvier 2009

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES : Collège LES MENETRIERS à RIBEAUVILLE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article R216-15 du Code de l'Education relatif à l'attribution des logements dans les établissements publics locaux d'enseignement, par conventions d'occupation précaire,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 1998 approuvant le modèle de convention d'occupation précaire,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil Général à signer une convention d'occupation précaire d'un logement dans le collège LES MENETRIERS à RIBEAUVILLE au bénéfice de Madame Amandine ROUILLON, conformément aux indications du rapport.

LE PRESIDENT
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président Délégué



Rémy WITH

Adopté